

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu sommaire de la séance publique du MARDI 15 AVRIL 2014

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 8 Avril 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30 (pour le vote du PV et des délibérations n° 1 à 2/1)

31 (pour le vote des délibérations n° 2/2 à 4/4)

32 (pour le vote des délibérations n° 4/5 à 12)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, COTTON D, DERUELLE, DERGHAL, RYSPERT, CHERRIER (pour le vote des délibérations n° 4/5 à 12), LEMOINE, CRASNAULT, LEHUT, PERTOLDI-MILLET, MONTAGNE, COTTON J.M., DAUMERIE, BIREMBAUT, DENIS, DEVRED, MOLARA, DUPONT, BELOUCIF, MIRASOLA, DE WEVER, THUROTTE, D'HERBECOURT, DUCHEMIN, RIFKI, VILLARS, HEBBAR, DE MEYER, AUDIN, ANDRZEJCZAK (pour le vote des délibérations n° 2/2 à 12), DANDOIS, DRICI.

Ont donné pouvoir : Madame MOHAMED (pouvoir à Monsieur DERUELLE), Monsieur CHERRIER (pouvoir à Monsieur COTTON D., pour le vote du PV et des délibérations n° 1 à 4/4), Madame ARDHUIN (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN, pour le vote du PV et des délibérations n° 1 à 2/1).

Absent excusé : Monsieur BOUCOT.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur VILLARS.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur VILLARS Mathieu comme Secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Mars dernier est adopté à l'**Unanimité**.

**DELIBERATION N° 1 : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T.).**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

■ **APPROUVE** la délégation des attributions au Maire :

■ **ARTICLE 1** - Par délégation du Conseil Municipal au Maire, et pour la durée du mandat, le Maire est chargé de :

**D'une part**, de faire application de l'article L. 2122-22 précité en chargeant le maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites et conditions que celles précisées ci-après :

1/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 3 M€ annuels et de passer à cet effet les actes nécessaires aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par décret au-delà duquel une procédure formalisée doit être engagée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3/ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

4/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

5/ De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

6/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

7/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10/ D'intenter au nom de la Commune, en toutes matières et devant toutes les juridictions, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

**Et, d'autre part**, de signer toute convention pouvant intervenir entre les organismes de formation professionnelle ou les établissements scolaires susceptibles de solliciter la municipalité pour des stages dans les services municipaux à l'intention de leurs stagiaires afin de leur faire découvrir les aspects de la profession et le monde du travail.

➤ **ARTICLE 2** - Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l' élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° 2/1 : FORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES (COMMISSIONS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE) : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES, ET DU JURY DE CONCOURS.**

La loi n° 92-125 du 6 Février 1992 et le Code des Marchés Publics dans son article 22 prévoient que la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que du jury de concours doit comprendre outre le Maire, Président (*ou son représentant désigné par lui*), pour les communes de 3 500 habitants et plus, 5 membres du Conseil Municipal, élus par le Conseil au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel, par ordre de présentation, au scrutin secret.

Les listes présentées aux suffrages peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Par ailleurs, il est à préciser qu'assistent également à cette commission avec voix consultative Madame la Trésorière Municipale, un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes, un représentant des Services Techniques compétent pour suivre et assurer l'exécution des travaux, les personnalités désignées le cas échéant par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'Appel d'Offres.

L'Assemblée est invitée à désigner ses cinq membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'offres et du Jury de Concours.

A l'appel des candidatures, trois listes sont déposées, à savoir :

- liste « *Denain a de l'avenir* » : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
- liste « *Ensemble Denaisiens* » : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- liste « *Une force pour le changement* » : 1 membre titulaire.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers appelés à voter : 34
- Nombre de votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Quotient : 6,80 (arrondi à 6)

➤ **PREMIERE REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL :**

- liste « *Denain a de l'avenir* » : 28 VOIX/6 soit 4 sièges.
- liste « *Ensemble Denaisiens* » : 5 VOIX/6 soit 0 siège.
- liste « *Une force pour le changement* » : 1 VOIX/6 soit 0 siège.

➤ **DEUXIEME REPARTITION AU PLUS FORT RESTE :**

- liste « *Denain a de l'avenir* » :  $28 - (6 \times 4) = 4$
- liste « *Ensemble Denaisiens* » :  $5 - (6 \times 0) = 5$
- liste « *Une force pour le changement* » :  $1 - (6 \times 0) = 1$

■ **OBTIENNENT DONC :**

- liste « *Denain a de l'avenir* » : 4 sièges.
- liste « *Ensemble Denaisiens* » : 1 siège.
- liste « *Une force pour le changement* » : 0 siège.

**Sont donc élus délégués titulaires :**

- Monsieur MONTAGNE Christian (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur DERUELLE Patrick (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur CRASNAULT Jean-Pierre (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur VILLARS Mathieu (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame DE MEYER Juliana (*liste « Ensemble Denaisiens »*).

**Sont donc élus délégués suppléants :**

- Madame D'HERBECOURT Isabelle (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame ARDHUIN Marie-Andrée (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame DEVRED Lysiane (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur DAUMERIE Gérard (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame DANDOIS Michèle (*liste « Ensemble Denaisiens »*).

**DELIBERATION N° 2/2 : FORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
(COMMISSIONS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE) :  
COMMISSION D'APPELS D'OFFRES, ET DU JURY DE  
CONCOURS. DÉSIGNATION D'UNE SUPPLÉANCE AU  
PRÉSIDENT.**

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise la composition de la Commission d'Appel d'Offres des Collectivités Locales. Elle est composée, lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3.500 habitants et plus du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La délibération n° 2/1 du 15 avril 2014 a acté la composition de la Commission d'Appel d'Offres pour la commune après élection des membres titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur le « *représentant* » du Maire assurant, en son absence, les fonctions de Président de la Commission d'Appel d'Offres.

**A L'UNANIMITE**, l'Assemblée ayant accepté de procéder au scrutin public, il est proposé la candidature de **Monsieur COTTON Daniel**, en qualité de Président suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** Monsieur COTTON Daniel, en qualité de Président suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

**DELIBERATION N° 2/3 : FORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
(COMMISSIONS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE) :  
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS.**

Conformément à la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, les délégations de service public des personnes morales de droit public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Il est précisé que l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toutes délégations de service public local.

Elle statue au vu d'un rapport présenté par la Commission d'ouverture des plis qui est appelée Commission de délégation de service public.

Elle est désignée selon les mêmes modalités que la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission chargés d'ouvrir les plis sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Celle-ci est composée pour une commune de 3.500 habitants et plus :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président ;

- par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus par le Conseil.

Il est admis que la Commission d'Appel d'Offres puisse siéger en tant que Commission d'ouverture de plis.

Il est donc proposé à l'Assemblée que la Commission d'ouverture de plis, dans le cadre de la procédure de délégation de service public soit identique à la Commission d'Appel d'offres, soit :

➤ Délégués titulaires :

- Monsieur MONTAGNE Christian (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur DERUELLE Patrick (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur CRASNAULT Jean-Pierre (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur VILLARS Mathieu (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame DE MEYER Juliana (*liste « Ensemble Denaisiens »*).

➤ Délégués suppléants :

- Madame D'HERBECOURT Isabelle (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame ARDHUIN Marie-Andrée (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame DEVRED Lysiane (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur DAUMERIE Gérard (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame DANDOIS Michèle (*liste « Ensemble Denaisiens »*).

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** que la composition de la Commission d'ouverture de plis, dans le cadre de la procédure de délégation de service public soit identique à la Commission d'Appel d'offres.

**DELIBERATION N° 2/4 : FORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
(COMMISSIONS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE) : COMMISSION  
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.**

La loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité a renforcé les modalités de participation des habitants et a rendu obligatoire la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette commission présidée par le Maire comprend des membres de l'Assemblée délibérante désignés à la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales nommés par le Conseil Municipal ainsi que toute personne qualifiée avec voix consultative.

Les compétences de la Commission Consultative des Services Publics Locaux résident dans l'examen du rapport annuel fourni par le ou les délégataires de Service Public, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement (*s'ils font l'objet d'une Délégation de Service Public*), le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit également être consultée sur le principe de délégation d'un service public local avant que le Conseil Municipal ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'installer la Commission des Services Publics Locaux, placée sous la présidence de Madame le Maire et de définir le nombre de membres, soit :

- 6 membres représentant l'Assemblée délibérante.

**A L'UNANIMITE**, l'Assemblée ayant accepté de procéder au scrutin public, il est proposé les candidatures de :

- Monsieur COTTON Daniel (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame DUPONT Nadine (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur DERUELLE Patrick (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame DENIS Annie (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur MONTAGNE Christian (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur ANDRZEJCZAK Yannick (*liste « Ensemble Denaisiens »*).

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** MM. COTTON Daniel, DUPONT Nadine, DERUELLE Patrick, DENIS Annie, MONTAGNE Christian, DENIS Annie, membres de la Commission consultative des services publics locaux.

**DELIBERATION N° 2/5 : FORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES (COMMISSIONS À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE) : COMMISSION COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT.**

La Ville de Denain est engagée dans un projet de ville ambitieux traduit dans le Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci, afin de répondre aux besoins de logements et aux enjeux en matière d'habitat du territoire, a identifié plusieurs zones d'extension urbaine.

Il se pourrait que la commune confie la réalisation des équipements nécessaires à son développement et la construction de logements à un aménageur comme lui autorise l'article L300-4 du code de l'urbanisme issu de l'article 7 de la loi du 13 juillet 2006 n° 2006-872.

Il s'agirait alors d'une concession d'aménagement telle que décrite aux articles R300-4 à R300-11 du code de l'Urbanisme issu du décret n° 2009-889 du 21 juillet 2009.

Il est rappelé que le régime de ces contrats se caractérise notamment par :

- L'organisation par le concédant d'une procédure de publicité permettant la mise en concurrence de plusieurs offres.
- La possibilité d'attribuer au concessionnaire le bénéfice du recours à l'expropriation et de l'exercice du droit de préemption.
- Un encadrement strict du contenu du contrat d'aménagement.



L'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme modifié par le Décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement stipule « *lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-8. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission tout moment de la procédure.*

*L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».*

En conséquence et conformément à la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 19 octobre 2009 par laquelle le principe de création de la commission a été acté et considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de ses cinq membres titulaires et de ses 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'Assemblée est invitée à désigner ses cinq membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la commission compétente en matière de concession d'aménagement.

Trois listes sont déposées, à savoir :

• **Liste « Denain a de l'avenir » :**

**TITULAIRES**

- Madame DENIS Annie
- Monsieur COTTON Daniel
- Madame LEMOINE Solange
- Monsieur MONTAGNE Christian
- Monsieur DERUELLE Patrick

**SUPPLEANTS**

- Monsieur BIREMBAUT Bernard
- Monsieur COTTON Jean-Marc
- Monsieur CRASNAULT Jean-Pierre
- Monsieur DUCHEMIN Sébastien
- Madame DUPONT Nadine

• **Liste « Ensemble Denaisiens » :**

**TITULAIRE**

- Madame HEBBAR Sabine

**SUPPLEANT**

- Madame DE MEYER Juliana

• **Liste « *Une force pour le changement* » :**

**TITULAIRE**

- Monsieur DRICI Djemi

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

**SCRUTIN :**

- Nombre de Conseillers appelés à voter : 34  
 - Nombre de Votants : 34  
 - Bulletins blancs ou nuls : 1  
 - Nombre de Suffrages exprimés : 33  
 - Nombre de sièges à pourvoir : **5**  
 - Quotient : 6,60 (*arrondi à 6*)

➤ **PREMIERE REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL :**

- liste « *Denain a de l'avenir* » : 28 VOIX/6 soit 4 sièges.  
 - liste « *Ensemble Denaisiens* » : 5 VOIX/6 soit 0 siège.  
 - liste « *Une force pour le changement* » : 0 VOIX/6 soit 0 siège.

➤ **DEUXIEME REPARTITION A LA PLUS FORTE MOYENNE :**

- liste « *Denain a de l'avenir* » :  $28 / (4+1) = 5,60$  (*arrondi à 5*)  
 - liste « *Ensemble Denaisiens* » :  $5 / (0+1) = 5$   
 - liste « *Une force pour le changement* » :  $0 / (0+1) = 0$

**Le siège est attribué, du fait de l'égalité des moyennes, à la liste « *Denain a de l'avenir* » qui a obtenue le plus grand nombre de suffrages.**

**ONT OBTENU :**

- Liste « *Denain a de l'avenir* » : 5 sièges.  
 - Liste « *Ensemble Denaisiens* » : 0 siège.  
 - Liste « *Une force pour le changement* » : 0 siège.

**SONT DONC ELUS MEMBRES TITULAIRES :**

- Madame DENIS Annie (*liste « Denain a de l'avenir »*).  
 - Monsieur COTTON Daniel (*liste « Denain a de l'avenir »*).  
 - Madame LEMOINE Solange (*liste « Denain a de l'avenir »*).  
 - Monsieur MONTAGNE Christian (*liste « Denain a de l'avenir »*).  
 - Monsieur DERUELLE Patrick (*liste « Denain a de l'avenir »*).

**SONT DONC ELUS MEMBRES SUPPLEANTS :**

- Monsieur BIREMBAUT Bernard (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur COTTON Jean-Marc (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur CRASNAULT Jean-Pierre (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur DUCHEMIN Sébastien (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame DUPONT Nadine (*liste « Denain a de l'avenir »*).

**DELIBERATION N° 3/1 : FORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
(COMMISSIONS INTERNES DE TRAVAIL ET COMITÉS).  
COMMISSIONS INTERNES DE TRAVAIL.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** les attributions des diverses commissions municipales et **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal appelés à en faire partie comme suit :

COMMISSIONS		PRESIDENT	MEMBRES
1	<b>GRANDS TRAVAUX, RENOVATION URBAINE, URBANISME.</b>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	M. COTTON D. M. MONTAGNE C. M. BIREMBAUT B. M. DUCHEMIN S. Mme DENIS A. Mme LEMOINE S. M. COTTON J.M. Mme HEBBAR S. Mme DE MEYER J. M. BOUCOT J. M. DRICI D.
2	<b>INTERVENTIONS TECHNIQUES DE PROXIMITE, DE LA SECURITE ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUES, ET DE LA PROPRETE URBAINE.</b>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	M. DERUELLE P. M. CHERRIER E. M. BIREMBAUT B. M. DERGHAL A. Mme LEHUT V. M. COTTON D. Mme PERTOLDI-MILLET E. Mme DE MEYER J. Mme HEBBAR S. M. BOUCOT J. M. DRICI D.

3	<b>PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – ECOLES.</b>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	Mme MOHAMED Y. Mme MIRASOLA C. M. CHERRIER E. Mme THUROTTE E. M. CRASNAULT J.P. M. RIFKI A. Mme PERTOLDI-MILLET E. M. AUDIN D. Mme DANDOIS M. M. BOUCOT J.M. M. DRICI D.
4	<b>POLITIQUE DE LA VILLE – VIE DES QUARTIERS – CONSEILS DE QUARTIERS.</b>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	M. DERGHAL A. Mme MIRASOLA C. M. DERUELLE P. M. CHERRIER E. M. CRASNAULT J.P. M. BELOUCIF A. M. RIFKI A. Mme HEBBAR S. M. ANDRZEJCZAK Y. M. BOUCOT J. M. DRICI D.
5	<b>ACTION SOCIALE ET FAMILIALE – SANTE – HANDICAP - LOGEMENT</b>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	Mme RYSPERT R.M. Mme ARDHUIN M.A. Mme MIRASOLA C. M. BIREMBAUT B. M. BELOUCIF A. Mme DE WEVER O. Mme DEVRED L. Mme HEBBAR S. M. AUDIN D. M. BOUCOT J. M. DRICI D.
6	<b>CULTURE – PATRIMOINE – PROMOTION DE L'IMAGE DE LA VILLE – JUMELAGES.</b>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	M. CHERRIER E. Mme D'HERBECOURT I. M. MOLARA S. M. DAUMERIE G. Mme DEVRED L. Mme LEHUT V. M. MONTAGNE C. Mme DANDOIS M. M. ANDRZEJCZAK Y. M. BOUCOT J. M. DRICI D.
7	<b>CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – MOBILITES URBAINES.</b>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	Mme LEMOINE S. Mme DUPONT N. Mme THUROTTE E. Mme DENIS A. M. DUCHEMIN S. Mme D'HERBECOURT I. M. VILLARS M. M. ANDRZEJCZAK Y. Mme DE MEYER J. M. BOUCOT J. M. DRICI D.

8	<b>SPORT – VIE ASSOCIATIVE</b>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	M. CRASNAULT J.P. M. COTTON J.M. M. DERGHAL A. Mme DUPONT N. M. BELOUCIF A. M. MOLARA S. M. VILLARS M. M. AUDIN D. M. ANDRZEJCZAK Y. M. BOUCOT J. M. DRICI D.
9	<b>3EME AGE – SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS</b>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	Mme LEHUT V. Mme THUROTTE E. Mme ARDHUIN M.A. M. DERUELLE P. M. DAUMERIE G. Mme RYSPERT R.M. M. MOLARA S. Mme DANDOIS M. Mme DE MEYER J. M. BOUCOT J. M. DRICI D.
10	<b>FINANCES</b>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	M. COTTON D. M. DERUELLE P. Mme MOHAMED Y. M. CHERRIER E. Mme RYSPERT R.M. M. DERGHAL A. M. CRASNAULT J.P. Mme DANDOIS M. M. AUDIN D. M. BOUCOT J. M. DRICI D.

**DELIBERATION N° 3/2 : FORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES (COMMISSIONS INTERNES DE TRAVAIL ET COMITÉS). CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DES EAUX.**

Par délibération en date du 7 Janvier 1921, la Ville de DENAIN a décidé le rachat de la concession de la Société des Eaux et Egouts.

La signature de la convention de rachat a ainsi officialisé la création de notre actuelle Régie avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 1921.

Par délibération n° 8 du 1<sup>er</sup> avril 2010, les statuts de la Régie d'Eau prévoyant l'instauration d'un Conseil d'Exploitation définissant notamment sa composition, son mode de fonctionnement et ses attributions ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée délibérante. Ce Conseil d'exploitation, qui a l'image des commissions pour la ville, permet d'associer plus directement les élus au fonctionnement de leur Régie et de débattre des problématiques avant le passage des délibérations en Conseil Municipal. Le Conseil d'exploitation administre la Régie d'eau sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal.

Considérant le renouvellement des mandats municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des six membres du Conseil d'exploitation issus du Conseil Municipal pressentis chacun pour son domaine de compétences respectif et afin d'assurer une représentativité. L'article R2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que « *les membres du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes* ».

Madame le Maire formule les propositions suivantes :

➤ Pour la liste « *Denain a de l'avenir* » :

- Madame DUPONT Nadine.
- Monsieur COTTON Daniel.
- Monsieur BIREMBAUT Bernard.
- Madame RYSPERT Rosa-Marie.
- Monsieur COTTON Jean-Marc.
- Madame LEMOINE Solange.

➤ Pour la liste « *Ensemble Denaisiens* » :

- Monsieur AUDIN David.

Afin d'assurer la confidentialité des votes, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé de procéder au scrutin secret.

**L'opération de vote a donné les résultats suivants :**

- Nombre de Conseillers appelés à voter	:	<b>34</b>
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	:	<b>0</b>
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	<b>34</b>
- Bulletins nuls et blancs ( <i>à déduire</i> )	:	<b>1</b>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	<b>33</b>
- Majorité absolue	:	<b>17</b>

**ONT OBTENU :**

- Madame DUPONT Nadine	:	28 VOIX
- Monsieur COTTON Daniel	:	28 VOIX
- Monsieur BIREMBAUT Bernard	:	28 VOIX
- Madame RYSPERT Rosa-Marie	:	28 VOIX
- Monsieur COTTON Jean-Marc	:	28 VOIX
- Madame LEMOINE Solange	:	28 VOIX
- Monsieur AUDIN David	:	5 VOIX

- Madame DUPONT Nadine, Monsieur COTTON Daniel, Monsieur BIREMBAUT Bernard, Madame RYSPERT Rosa-Marie, Monsieur COTTON Jean-Marc, Madame LEMOINE Solange ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus membres du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau.

**DELIBERATION N° 3/3 : FORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES (COMMISSIONS INTERNES DE TRAVAIL ET COMITÉS). CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.**

Les Conseils de discipline de recours ont été institués en application de l'article 90 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il est instauré un Conseil de discipline de recours par région. Pour la région Nord/Pas-de-Calais, le siège du conseil se situe à Lille, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Il comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités locales et de leurs établissements publics. Chaque représentant dispose d'un suppléant.

Les représentants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics se répartissent de la façon suivante :

- un Conseiller Régional,
- deux Conseillers Généraux,
- trois Conseillers Municipaux des Communes de + 20 000 habitants,
- trois Maires des Communes de – 20 000 habitants.

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il appartient à l'organe délibérant de désigner le Conseiller Municipal, amené à siéger au sein du Conseil de discipline de recours, étant précisé que « *ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'Assemblée dont il fait partie* » conformément à l'article 18 – paragraphe 3 du Décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », il est proposé à l'Assemblée de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public.

---

A l'Unanimité, l'Assemblée ayant accepté de procéder au scrutin public, il est proposé à l'Assemblée les candidatures de :

- Madame DEVRED Lysiane en qualité de déléguée titulaire.
- Monsieur VILLARS Mathieu en qualité de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Madame DEVRED Lysiane en qualité de déléguée titulaire et Monsieur VILLARS Mathieu en qualité de délégué suppléant.

**DELIBERATION N° 3/4 : FORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
(COMMISSIONS INTERNES DE TRAVAIL ET COMITÉS).  
CONSEILS D'ÉCOLE.**

Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** en qualité de délégués auprès des différents conseils d'école, les personnes dont les noms suivent :

<b><u>ECOLES MATERNELLES</u></b>	<b><u>DELEGUES</u></b>
CHARLES GIDE	Madame LEHUT Véronique Madame DE WEVER Odile
BERTHELOT ( <i>Maternelle-Primaire</i> )	Monsieur BELOUCIF Ali Monsieur DAUMERIE Gérard
VICTOR HUGO	Madame ARDHUIN Marie-Andrée Madame DUPONT Nadine
ANDRE JURENIL	Madame PERTOLDI-MILLET Evelyne Monsieur RIFKI Anass
GEORGE SAND	Monsieur CRASNAULT Jean-Pierre Madame DEVRED Lysiane
PASTEUR	Monsieur MONTAGNE Christian Monsieur VILLARS Mathieu
SEVIGNE - BRANLY	Monsieur DERGHAL Akim Monsieur MOLARA Salvatore
CONDORCET	Madame RYSPERT Rosa-Marie Monsieur DUCHEMIN Sébastien
LA FONTAINE	Monsieur COTTON Jean-Marc Madame MIRASOLA Catherine
<b><u>ECOLES ELEMENTAIRES</u></b>	<b><u>DELEGUES</u></b>
ZOLA	Madame THUROTTE Elisabeth Monsieur MOLARA Salvatore
DIDEROT	Madame DEVRED Lysiane Madame DENIS Annie



PASCAL	Monsieur COTTON Daniel Monsieur DERGHAL Akim
MICHELET-CHAPTAL	Monsieur BIREMBAUT Bernard Monsieur DUCHEMIN Sébastien
VOLTAIRE	Madame DEVRED Lysiane Madame PERTOLDI-MILLET Evelyne

<b><u>ECOLEES PRIVEES</u></b>	<b><u>DELEGUES</u></b>
COLLEGE JEAN-PAUL II	Madame LEMOINE Solange Madame D'HERBECOURT Isabelle
INSTITUTION JEAN-PAUL II – ECOLE JEAN-PAUL II	Monsieur CHERRIER Emmanuel Monsieur DERUELLE Patrick

**DELIBERATION N° 4/1 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE GAZ DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (SIDEHAV).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 16 mars 1970, approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le 7 décembre 1970, portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV),

VU l'arrêté Préfectoral en date du 7 décembre 1970 portant constitution du Syndicat,

CONSIDÉRANT que le mandat des délégués qui siègent à cet établissement public de coopération intercommunale est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

DECIDE de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et d'un nouveau délégués suppléant, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé et à celles de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire formule les propositions suivantes :

➤ Pour la liste « Denain a de l'avenir » :

- Monsieur DERUELLE Patrick, en qualité de délégué titulaire.
- Monsieur MONTAGNE Christian, en qualité de délégué titulaire.
- Madame D'HERBECOURT Isabelle, en qualité de déléguée suppléante.

➤ Pour la liste « Ensemble Denaisiens » :

- Madame DE MEYER Juliana, en qualité de déléguée titulaire.

Afin d'assurer la confidentialité des votes, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé de procéder au scrutin secret.

**L'opération de vote a donné les résultats suivants :**

- Nombre de Conseillers appelés à voter	:	<b>34</b>
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	:	<b>0</b>
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	<b>34</b>
- Bulletins nuls et blancs ( <i>à déduire</i> )	:	<b>1</b>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	<b>33</b>
- Majorité absolue	:	<b>17</b>

**ONT OBTENU :**

- Monsieur DERUELLE Patrick	:	28 VOIX
- Monsieur MONTAGNE Christian	:	28 VOIX
- Madame D'HERBECOURT Isabelle	:	28 VOIX
- Madame DE MEYER Juliana	:	5 VOIX

- Monsieur DERUELLE Patrick, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué titulaire au SIDEHAV.

- Monsieur MONTAGNE Christian, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué titulaire au SIDEHAV.

- Madame D'HERBECOURT Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue déléguée suppléante au SIDEHAV.

**DELIBERATION N° 4/2 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE DENAIN, ESCAUDAIN, LOURCHES, WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN, HAULCHIN (PARTIE) ET HÉLESMES (SIAD).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 17 mai 1963, approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le 5 novembre 1963, portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Evacuation d'eaux pluviales de Denain, Escaudain, Lourches, Wavrechain-sous-Denain, Haulchin (partie) et Hélesmes (SIAD),

VU l'arrêté Préfectoral en date du 5 novembre 1963 portant constitution du Syndicat,

CONSIDERANT que le mandat des délégués qui siègent à cet établissement public de coopération intercommunale est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

DECIDE de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé et à celles de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire formule la proposition suivante :

➤ Pour la liste « *Denain a de l'avenir* » :

- Monsieur COTTON Daniel, en qualité de délégué titulaire.
- Monsieur MONTAGNE Christian, en qualité de délégué titulaire.
- Monsieur COTTON Jean-Marc, en qualité de délégué suppléant.
- Madame DUPONT Nadine, en qualité de déléguée suppléante.

Afin d'assurer la confidentialité des votes, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé de procéder au scrutin secret.

**L'opération de vote a donné les résultats suivants :**

- |  |   |           |
|--|---|-----------|
| - Nombre de Conseillers appelés à voter                        | : | <b>34</b> |
| - Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | : | <b>0</b>  |

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	<b>34</b>
- Bulletins nuls et blancs ( <i>à déduire</i> )	:	<b>4</b>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	<b>30</b>
- Majorité absolue	:	<b>16</b>

**ONT OBTENU :**

- Monsieur COTTON Daniel	:	30 VOIX
- Monsieur MONTAGNE Christian	:	30 VOIX
- Monsieur COTTON Jean-Marc	:	30 VOIX
- Madame DUPONT Nadine	:	30 VOIX

- Monsieur COTTON Daniel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué titulaire au SIAD.

- Monsieur MONTAGNE Christian, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué titulaire au SIAD.

- Monsieur COTTON Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué suppléant au SIAD.

- Madame DUPONT Nadine, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés est élue déleguée suppléante au SIAD.

**DELIBERATION N° 4/3 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE. SYNDICAT DES COMMUNES INTÉRESSÉES À LA RÉALISATION ET À LA GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE ESCAUT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 17 mai 1968, approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le 30 octobre 1968, portant adhésion de la Commune au Syndicat des Communes Intéressées à la Réalisation et à la Gestion du Parc Naturel Régional,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 30 octobre 1968 portant constitution du Syndicat,

CONSIDÉRANT que le mandat des délégués qui siègent à cet établissement public de coopération intercommunale est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

DECIDE de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé et à celles de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire formule la proposition suivante :

➤ Pour la liste « Denain a de l'avenir » :

- Madame DUPONT Nadine, en qualité de déléguée titulaire.
- Madame LEMOINE Solange, en qualité de déléguée titulaire.

Afin d'assurer la confidentialité des votes, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé de procéder au scrutin secret.

**L'opération de vote a donné les résultats suivants :**

- Nombre de Conseillers appelés à voter	:	<b>34</b>
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	:	<b>0</b>
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	<b>34</b>
- Bulletins nuls et blancs ( <i>à déduire</i> )	:	<b>4</b>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	<b>30</b>
- Majorité absolue	:	<b>16</b>

**ONT OBTENU :**

- Madame DUPONT Nadine	:	<b>30 VOIX</b>
- Madame LEMOINE Solange	:	<b>30 VOIX</b>

- Madame DUPONT Nadine, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue déléguée titulaire au Syndicat des Communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

- Madame LEMOINE Solange, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue déléguée titulaire au Syndicat des Communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

**DELIBERATION N° 4/5 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE. SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE VALENCIENNES-DENAIN – AÉRODROME DU HAINAUT.**

Par délibération n° 5 en date du 20 mai 1999, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Valenciennes-Denain – Aérodrome du Hainaut et a désigné deux délégués titulaires et leurs suppléants pour représenter la Commune au sein du Comité.

Leur mandat étant arrivé à expiration avec le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à de nouvelles désignations, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Madame le Maire formule la proposition suivante :

➤ Pour la liste « Denain a de l'avenir » :

- Madame DENIS Annie, en qualité de déléguée titulaire.
- Monsieur DERUELLE Patrick, en qualité de délégué titulaire.
- Monsieur VILLARS Mathieu, en qualité de délégué suppléant.
- Monsieur RIFKI Anass, en qualité de délégué suppléant.

Afin d'assurer la confidentialité des votes, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé de procéder au scrutin secret.

**L'opération de vote a donné les résultats suivants :**

- Nombre de Conseillers appelés à voter	:	<b>34</b>
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	:	<b>0</b>
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	<b>34</b>
- Bulletins nuls et blancs ( <i>à déduire</i> )	:	<b>6</b>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	<b>28</b>
- Majorité absolue	:	<b>15</b>

**ONT OBTENU :**

- Madame DENIS Annie	:	28 VOIX
- Monsieur DERUELLE Patrick	:	28 VOIX
- Monsieur VILLARS Mathieu	:	28 VOIX
- Monsieur RIFKI Anass	:	28 VOIX

- Madame DENIS Annie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue déléguée titulaire au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Valenciennes-Denain – Aérodrome du Hainaut.

- Monsieur DERUELLE Patrick, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué titulaire au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Valenciennes-Denain – Aérodrome du Hainaut.

- Monsieur VILLARS Mathieu, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué suppléant au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Valenciennes-Denain – Aérodrome du Hainaut.

- Monsieur RIFKI Anass, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué suppléant au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Valenciennes-Denain – Aérodrome du Hainaut.

**DELIBERATION N° 5/1 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

Vu les articles L.123-6, R. 123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Il est rappelé à l'Assemblée que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**A L'UNANIMITE**, l'Assemblée a décidé de fixer à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Il est procédé à la désignation de 5 délégués.

**A L'UNANIMITE**, l'Assemblée

A l'appel des candidatures, deux listes sont déposées, à savoir :

➤ Pour la liste « *Denain a de l'avenir* » :

- Madame RYSPERT Rosa-Marie
- Madame MIRASOLA Catherine
- Madame ARDHUIN Marie-Andrée
- Madame DEVRED Lysiane
- Madame D'HERBECOURT Isabelle

➤ Pour la liste « *Ensemble Denaisiens* » :

- Madame HEBBAR Sabine

**L'opération de vote a donné les résultats suivants :**

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers appelés à voter : 34
- Nombre de votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Quotient : 6,60 (*arrondi à 6*)

➤ **PREMIERE REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL :**

- liste « *Denain a de l'avenir* » : 28 VOIX/6 soit 4 sièges.
- liste « *Ensemble Denaisiens* » : 5 VOIX/6 soit 0 siège.

■ **DEUXIEME REPARTITION AU PLUS FORT RESTE :**

- liste « *Denain a de l'avenir* » :  $28 - (4 \times 6) = 4$
- liste « *Ensemble Denaisiens* » :  $5 - (0 \times 6) = 5$



■ **OBTIENNENT DONC** :

- liste « *Denain a de l'avenir* » : 4 sièges.
- liste « *Ensemble Denaisiens* » : 1 siège.

■ **SONT DONC ELUS** :

- Madame RYSPERT Rosa-Marie (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame MIRASOLA Catherine (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame ARDHUIN Marie-Andrée (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame DEVRED Lysiane (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Madame HEBBAR Sabine (*liste « Ensemble Denaisiens »*).

**DELIBERATION N° 5/2 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS. ASSOCIATION PORTE DU HAINAUT DÉVELOPPEMENT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut exerce la compétence économique sur le territoire.

Consciente de l'enjeu que représente le développement économique de son territoire et des potentialités de développement qu'elle recèle, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut s'est dotée d'une structure juridique indépendante, sous forme associative, qui est chargée d'exercer ses différentes missions au niveau du développement économique reconnu d'intérêt communautaire.

Par délibération n° 190/01 en date du 17 décembre 2001, le Conseil Communautaire a donné son accord sur le principe de la création d'une agence de développement qui pourrait porter le nom de « *Porte du Hainaut Développement* » sous forme associative.

Par délibération n° 84/03 en date du 2 Juin 2003, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de l'association et a décidé d'adhérer à cette association.

Cette structure est un outil de développement souple et réactif associant la Communauté d'Agglomération et les forces économiques.

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public.

A L'UNANIMITE, l'Assemblée à procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public.

Madame le Maire formule la proposition suivante :

➤ Pour la liste « Denain a de l'avenir » :

- Madame DENIS Annie.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **DESIGNE** Madame DENIS Annie, membre de l'Association Porte du Hainaut Développement.

**DELIBERATION N° 5/3 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS. ASSOCIATION « ALTER EGAUX ».**

L'Association « Alter Egaux » (*anciennement Accueil Promotion Echange*) a pour mission l'intégration et l'insertion, dans le Valenciennois.

L'une des structures d'accueil se situe à Denain – 19 rue Barbusse ; ainsi, dès 1992, le Conseil Municipal a accordé sa garantie communale pour deux emprunts contractés par l'Association Accueil Promotion Echange, en vue de financer l'acquisition et les travaux de cet immeuble.

Aussi, le Président de l'Association « Alter Egaux » a-t-il souhaité que la Ville de Denain soit représentée, au sein du Conseil d'Administration de l'Association, pour une complète information du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public.

**A L'UNANIMITÉ**, l'Assemblée à procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public.

Madame le Maire formule les propositions suivantes :

- Madame ARDHUIN Marie-Andrée (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur AUDIN David (*liste « Ensemble Denaisiens »*).
- Monsieur DRICI Djemi (*liste « Une force pour le changement »*).

**L'opération de vote a donné les résultats suivants :**

- Madame ARDHUIN Marie-Andrée : 28 VOIX.
- Monsieur AUDIN David : 5 VOIX.
- Monsieur DRICI Djemi : 1 VOIX.

**Madame ARDHUIN Marie-Andrée ayant obtenu 28 VOIX est désignée déléguée au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Alter Egaux ».**

**DELIBERATION N° 5/4 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS. ASSOCIATION DENAISIENNE D'ACTION SOCIO-EDUCATIVE (ADASE).**

Par délibération du 28 septembre 1984, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association Denaisienne d'Action Socio-Educative (ADASE).

Le mandat de ses délégués étant arrivé à expiration avec le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de ses deux représentants au Conseil d'Administration, conformément aux statuts de l'association et aux dispositions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public.

**A L'UNANIMITE**, l'Assemblée à procéder à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public.

Madame le Maire formule les propositions suivantes :

- Monsieur DERGHAL Akim (*liste « Denain a de l'avenir »*).
- Monsieur VILLARS Mathieu (*liste « Denain a de l'avenir »*).

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** Messieurs DERGHAL Akim et VILLARS Mathieu, délégués à l'Association Denaisienne d'Action Socio-Educative (*ADASE*).

*Il est précisé que Messieurs CHERRIER, AUDIN, membres de l'ADASE, n'ont pas pris part au vote de la délibération.*

**DELIBERATION N° 5/5 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS. ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DE LA RÉGION DE VALENCIENNES.**

L'article 8 des statuts de l'Association des Centres Sociaux et Socio-Culturels de la Région de Valenciennes prévoit la désignation pour la Collectivité où est implanté un centre social d'un représentant au collège des membres de droit qui compose le Conseil d'Administration.

Le mandat des précédents délégués étant arrivé à expiration avec le renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par le vote au scrutin public.

**A L'UNANIMITE**, l'Assemblée à procéder à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public.

Madame le Maire formule les propositions suivantes :

➤ Pour la liste « Denain a de l'avenir » :

- Madame DEVRED Lysiane, en qualité de déléguée titulaire.
- Monsieur RIFKI Anass, en qualité de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Madame DEVRED Lysiane, en qualité de déléguée titulaire et Monsieur RIFKI Anass, en qualité de délégué suppléant à l'Association des Centres Sociaux et Socio-culturels de la Région de Valenciennes.

**DELIBERATION N° 5/6 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS. CONSEILS D'ADMINISTRATION ET COMMISSIONS PERMANENTES DES LYCÉES ET COLLÈGES.**

Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** en qualité de délégués auprès des différents lycées et collèges, les personnes dont les noms suivent :

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>	<b>COMMISSION PERMANENTE</b>
<b>J. MOUSSERON</b>	- Monsieur CHERRIER - Monsieur DAUMERIE - Madame PERTOLDI-MILLET	- Monsieur VILLARS - Monsieur RIFKI - Madame MIRASOLA	- Monsieur CHERRIER
<b>L.E.P. JURENIL</b>	- Monsieur VILLARS - Monsieur RIFKI - Madame MIRASOLA	- Monsieur CHERRIER - Monsieur DAUMERIE - Madame PERTOLDI-MILLET	- Monsieur VILLARS
<b>CITE TECHNIQUE KASTLER</b>	- Madame LEHUT - Monsieur RIFKI - Monsieur MONTAGNE	- Madame DEVRED - Madame D'HERBECOURT - Madame THUROTTE	- Monsieur RIFKI
<b>L.E.P. CITE TECHNIQUE KASTLER</b>	- Madame DEVRED - Madame D'HERBECOURT - Madame THUROTTE	- Madame LEHUT - Monsieur RIFKI - Monsieur MONTAGNE	- Madame DEVRED
<b>COLLEGE VILLARS</b>	- Madame DUPONT - Monsieur DERGHAL - Madame ARDHUIN	---	- Madame ARDHUIN
<b>COLLEGE BAYARD</b>	- Madame DEVRED - Monsieur BELOUCIF - Monsieur DAUMERIE	---	- Madame DEVRED
<b>COLLEGE TURGOT</b>	- Madame MIRASOLA - Monsieur VILLARS	---	- Monsieur VILLARS

**DELIBERATION N° 6 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – DIVERS. CORRESPONDANT DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILES.**

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant de défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du Bureau de la Défense Civile de la Préfecture et des Conseillers de défense auprès du Préfet.

Le mandat du précédent délégué étant arrivé à expiration avec le renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », il est proposé à l'Assemblée de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public.

**A L'UNANIMITE**, l'Assemblée à procéder à cette nouvelle par le vote au scrutin public.

Madame le Maire formule la proposition suivante :

➤ Pour la liste « Denain a de l'avenir » :

- Monsieur BIREMBAUT Bernard

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** Monsieur BIREMBAUT Bernard en qualité de correspondant de défense et de sécurité civiles.

**DELIBERATION N° 7 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les Conseillers Municipaux des Communes de 3.500 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Après en avoir délibéré,

**PAR 29 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

***Se sont abstenus : MM. HEBBAR, DE MEYER, AUDIN, ANDRZEJCZAK, DANDOIS.***

**DELIBERATION N° 8 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPLIQUE** les deux majorations pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire,
- **FIXE** l'indemnité du Maire à 90 % de l'indice brut terminal 1015, augmenté de 15 %, soit 103,5 %,
- **FIXE** l'indemnité des adjoints au Maire à 33 % de l'indice brut terminal 1015, augmenté de 20,78 %, soit 39,85 %.
- **FIXE** à 12,50 % de l'Indice Brut Terminal 1015 le montant de l'indemnité des 7 conseillers municipaux délégués (*thématiques*), qui suivra automatiquement les variations afférentes à la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. La majoration relative à la Dotation de Solidarité Urbaine n'étant pas reprise totalement pour le calcul de l'indemnité du Maire et des adjoints.
- **ATTRIBUE** aux 4 conseillers municipaux délégués (*réfèrents de quartier : Nouveau Monde, Bellevue, Parc Lebrét-Centre Ville, Chabaud Latour-Vieux Denain*) une indemnité équivalent à 3 % de l'indice brut 1015.
- **REDISTRIBUE** la part écrêtée de l'indemnité de Madame le Député-Maire, selon la règle suivante :
  - 5 % aux 4 futurs conseillers délégués réfèrents de quartier.
- **ACCORDE**, aux taux susvisés et en concordance avec les fonctions électives de chacun les indemnités à :
  - Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire
  - Monsieur Daniel COTTON, 1<sup>er</sup> Adjoint
  - Monsieur Patrick DERUELLE, 2<sup>ème</sup> Adjoint
  - Madame Yamina MOHAMED, 3<sup>ème</sup> Adjoint
  - Monsieur Akim DERGHAL, 4<sup>ème</sup> Adjoint
  - Madame Rosa-Marie RYSPERT, 5<sup>ème</sup> Adjoint
  - Monsieur Emmanuel CHERRIER, 6<sup>ème</sup> Adjoint
  - Madame Solange LEMOINE, 7<sup>ème</sup> Adjoint
  - Monsieur Jean-Pierre CRASNAULT, 8<sup>ème</sup> Adjoint

Le Conseil s'engage à inscrire chaque année, les crédits nécessaires au budget.

### **DELIBERATION N° 9 : FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX.**

Grâce à la loi n° 2002-276 dite « *Démocratie de Proximité* », le droit des élus à des formations adaptées à leurs fonctions a été renforcé et encadré.

Le droit à la formation est de dix-huit jours par élu et par mandat. Les pertes de revenus liées à l'exercice de ce droit sont compensées à hauteur d'une fois et demie la valeur du SMIC.

En contrepartie de ce droit, les assemblées locales doivent délibérer dans les trois mois suivant leur installation afin de fixer les modalités d'orientation, les crédits alloués ainsi que les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** des dispositions législatives relatives au droit à la formation des élus.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de chaque exercice, les crédits relatifs aux formations demandées préalablement par les élus, selon les modalités définies ci-dessus.
- **APPROUVE** le principe d'un partage du crédit « formation » au prorata de la représentation de chaque groupe politique, au sein de l'Assemblée, dans l'hypothèse d'une demande très importante, excédant les possibilités budgétaires de la commune.

### **DELIBERATION N° 10 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX – ÉTAT 1259 COM – EXERCICE 2014.**

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MAINTIENT** les taux d'imposition de l'année 2013, soit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX année 2013</b>	<b>TAUX année 2014</b>	<b>BASES NOTIFIÉES EN 2014</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
Taxe d'habitation	26,36%	26,36 %	9.629.000 €	2.538.204 €
Foncier bâti	28,41%	28,41 %	11.433.000 €	3.248.115 €
Foncier non bâti	73,27%	73,27 %	51.200 €	37.514 €



➤ **MAINTIENT** à 15 % de la valeur locative moyenne, l'abattement général à la base appliqué aux bases de taxe d'habitation.

**DELIBERATION N° 11 : PARTICIPATION COMMUNALE 2014 AU S.I.A.D. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE DENAIN, ESCAUDAIN, LOURCHES, WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN, HAULCHIN ET HÉLESMES).**

La participation globale de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain, Escaudain, Louches, Wavrechain Sous Denain, Haulchin et Hélesmes (S.I.A.D.) s'élève à **588.429 € en 2014**.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MAINTIENT** une contribution à la fois fiscalisée et budgétaire, se décomposant ainsi :
  - **339.795 €** (*maintien au niveau 2013*) pour la partie fiscalisée sur les trois taxes, à savoir taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
  - **248.634 €** pour la partie budgétisée, versée directement au S.I.A.D. par la Commune.

**DELIBERATION N° 12 : EMPLOIS NON PERMANENTS – COLLABORATEURS DE CABINET – CRÉATION DE DEUX POSTES.**

Aux termes de l'article 110 de la loi n° 84.56 du 26 Janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet.

D'autre part, le décret n° 87.1004 du 16 Décembre 1987, détermine les conditions de recrutement, les modalités de rémunération ainsi que les effectifs des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales qui varient en fonction de la population de la collectivité, précisés par l'article 10 qui stipule que : « *l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un maire est fixé à deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants* ».

Après en avoir délibéré,

**PAR 29 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CREE** deux postes de collaborateurs de cabinet du maire, pour la durée du mandat et dans les conditions prévues par les textes repris ci-dessus.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement de deux collaborateurs de cabinet conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour (*ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité*).

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée Délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (*ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus*). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (*ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité*), les collaborateurs de cabinet conservent à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire.

**Ont voté contre : MM. HEBBAR, DE MEYER, AUDIN, DANDOIS.**

**S'est abstenu : M. ANDRZEJCZAK.**

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 45.

\_\_\_\_\_

DENAIN, le 22 Avril 2014.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.